**ANNEXE IV** 

**DÉFINITION DES ÉPREUVES** 

### CAP gestion des déchets et propreté urbaine DÉFINITION DES ÉPREUVES

### EP1: TECHNIQUES DE TRI ET ORIENTATION DES DÉCHETS

Coefficient : 4 Unité professionnelle UP1

### Objectifs de l'épreuve

Évaluer la capacité du candidat à conduire un tri, accueillir des clients et orienter les déchets en fonction des règlements en vigueur. Vérifier la maîtrise de savoirs (S1, S2, S3) associés à ces techniques.

### Contenu de l'épreuve

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales : C11, C12, C13, C21, C22, C23, C24, C31, C32, C33, C42, C44, C45, C46, C51, C52, C53 et des savoirs S1, S2, S3 qui leur sont associés.

## Le candidat aura à sa disposition :

- les installations et les sites de tri ou de réception des déchets ;
- les apports de déchets inhérents au site ;
- les fiches de procédures ;
- les documents d'exploitation ;
- les produits et matériels ;
- les fiches techniques ;
- les fiches de données de sécurité ;
- les équipements de sécurité.

#### Le candidat devra :

- réaliser le tri des déchets, les identifier en appliquant les procédures données ou identifier les clients et agréer les apports autorisés;
- orienter les déchets en respectant les réglementations en vigueur ;
- effectuer les opérations de contrôle et renseigner les documents d'exploitation ;
- assurer les opérations de maintenance préventive et corrective liées aux techniques mises en œuvre ;
- mettre en œuvre des mesures adaptées en cas de dysfonctionnement ou de danger ;
- informer et rendre compte des travaux effectués à la hiérarchie et éventuellement aux usagers et clients ;
- justifier ses choix aux plans méthodologique, scientifique et technologique.

#### Critères d'évaluation :

- la maîtrise des techniques :
- l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- l'organisation rationnelle des activités, la riqueur et le soin dans la mise en œuvre ;
- le respect des procédures ;
- la maîtrise des opérations de contrôle ;
- la pertinence et la justification des choix effectués (aspects technologiques, scientifiques, méthodologiques) ;
- la présentation et la lisibilité des documents renseignés;
- le comportement professionnel face à la hiérarchie, à la clientèle éventuelle ou face à une situation imprévue.

## Mode d'évaluation de l'épreuve.

## Ponctuelle : évaluation pratique. 1h30mn

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale.

Les candidats réalisent des opérations de tri des déchets ou d'accueil des clients sur site et d'orientation des déchets vers les différents sites ou lieux de stockage ou de traitement. Au cours de l'épreuve pratique, les candidats seront interrogés sur différents problèmes techniques en relation avec les opérations effectuées notamment sur les aspects technologiques, scientifiques et méthodologiques.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en œuvre de l'évaluation.

#### Contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation est effectué lors d'une période de formation en entreprise et se déroule dans le courant du premier trimestre de l'année terminale du cycle de formation.

Il comporte une situation d'évaluation organisée conjointement par l'établissement de formation et l'entreprise sous la responsabilité du tuteur en entreprise et des professeurs chargés de l'enseignement professionnel. Au cours de l'évaluation le candidat sera interrogé sur différents problèmes techniques en relation avec les opérations à effectuer notamment sur les aspects technologiques, scientifiques et méthodologiques.

Le tuteur en entreprise est associé à cette évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par le représentant de l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation :
- les documents réalisés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- la description des conditions de réalisation ;
- la fiche d'analyse de la situation d'évaluation rédigée par l'équipe pédagogique
- la grille d'évaluation notée du travail effectué par le candidat et, comparativement au travail attendu (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits cidessus seront mis à la disposition du jury et de l'autorité rectorale, pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

# **EP2: TECHNIQUES DE COLLECTE DES DÉCHETS**

Coefficient : 4 Unité professionnelle UP2

#### Objectifs de l'épreuve

Évaluer la capacité du candidat à conduire une opération de collecte des déchets et vérifier la maîtrise des savoirs (S1, S2, S3) associés à ces techniques.

## Contenu de l'épreuve

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C11, C12, C13, C21, C22, C23, C24, C31, C32, C33, C41, C42, C44, C45, C46, C51, C52, C53 et des savoirs associés : S1, S2 et S3 qui leur sont associés. Le candidat aura à sa disposition :

- les documents d'exploitation ;
- le véhicule et ses équipements, les bacs et conteneurs, les compacteurs...;
- les produits et matériels ;
- les fiches techniques ;
- les fiches de données de sécurité ;
- les équipements de sécurité.

#### Le candidat devra:

- analyser des documents relatifs à une opération de collecte des déchets ;
- réaliser ou participer à la collecte dans le respect des réglementations en vigueur;
- identifier et contrôler les déchets autorisés ;
- renseigner les documents d'exploitation ;
- assurer les opérations de maintenance préventive et corrective liées aux techniques mises en œuvre;
- restituer les matériels en état de fonctionnement ;
- mettre en œuvre des mesures adaptées en cas de dysfonctionnement ou de danger ;
- informer et rendre compte des travaux effectués à la hiérarchie et éventuellement aux usagers ;
- justifier ses choix méthodologiques, scientifiques et technologiques.

#### Critères d'évaluation :

- la maîtrise des techniques ;
- l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- l'organisation rationnelle des activités, la riqueur et le soin dans la mise en œuvre :
- le respect des procédures ;
- la maîtrise des opérations de contrôle ;
- la pertinence et la justification des choix effectués (aspects technologiques, scientifiques, méthodologiques) ;
- la présentation et la lisibilité des documents renseignés;
- le comportement professionnel face à la hiérarchie, à la clientèle éventuelle ou face à une situation imprévue.

#### Mode d'évaluation de l'épreuve.

#### Ponctuelle: évaluation pratique. 2h30mn

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale.

Les candidats réalisent tout ou partie d'une opération de collecte des déchets ainsi que des opérations liées à l'entretien et la maintenance des installations, matériels et équipements. Au cours de l'épreuve pratique, les candidats seront interrogés sur différents problèmes techniques en relation avec les opérations à effectuer notamment sur les aspects technologiques, scientifiques, méthodologiques et de maintenance.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en œuvre de l'évaluation.

#### Contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation se déroule lors d'une période de formation en entreprise. Il est organisé conjointement par l'établissement de formation et l'entreprise sous la responsabilité du tuteur en entreprise et des professeurs chargés de l'enseignement professionnel.

Le candidat réalise tout ou partie d'une opération de collecte des déchets ainsi que des opérations liées à l'entretien et la maintenance des installations, matériels et équipements. Au cours de l'évaluation le candidat sera interrogé sur différents problèmes techniques en relation avec les opérations à effectuer notamment sur les aspects technologiques, scientifiques, méthodologiques et de maintenance.

Le tuteur en entreprise est associé à cette évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par le représentant de l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents réalisés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- la description des conditions de réalisation ;
- la fiche d'analyse de la situation d'évaluation rédigée par l'équipe pédagogique
- la grille d'évaluation notée du travail effectué par le candidat et, comparativement au travail attendu (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits cidessus seront mis à la disposition du jury et de l'autorité rectorale, pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

**EP3: TECHNIQUES DE NETTOIEMENT** 

Coefficient : 8 (7+1) Unité professionnelle UP 3

#### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier que le candidat est capable d'assurer l'inspection d'un site, de prévoir les opérations de nettoiement en fonction de l'état du site, de réaliser les opérations techniques de nettoiement, de contrôle, de maintenance et qu'il maîtrise des savoirs (S1, S2, S3) associés à ces techniques.

Elle permet également de vérifier les connaissances et les compétences de la vie sociale et professionnelle.

#### Contenu de l'épreuve

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C11, C12, C13, C21, C22, C23, C24, C31, C32, C33, C41, C43, C44, C45, C46, C51, C52, C53 et des savoirs S1, S2 et S3 qui leur sont associés.

Le candidat aura à sa disposition :

- le site de l'intervention :
- les documents d'exploitation ;
- le véhicule, ses équipements et accessoires ;
- les produits et matériels ;
- les fiches techniques ;
- les fiches de données de sécurité ;
- les équipements de sécurité.

#### Le candidat devra:

- inspecter le site de l'intervention afin d'en évaluer l'état et le niveau de propreté ;
- analyser des documents relatifs à une opération de nettoiement ;
- préparer une opération de nettoiement ;
- conduire une opération de nettoiement ;
- mettre en œuvre des mesures adaptées en cas de dysfonctionnement ou de danger ;
- contrôler la qualité de la prestation ;
- renseigner les documents d'exploitation ;
- assurer les opérations de maintenance préventive et corrective des équipements ;
- restituer les matériels en état de fonctionnement ;
- informer et rendre compte des travaux effectués à la hiérarchie et éventuellement aux usagers ;
- justifier ses choix méthodologiques, scientifiques et technologiques.

## Critères d'évaluation :

- la maîtrise des techniques ;
- l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- l'organisation rationnelle des activités, la rigueur et le soin dans la mise en œuvre ;
- le respect des procédures ;
- la maîtrise des opérations de contrôle ;
- la pertinence et la justification des choix effectués (aspects technologiques, scientifiques, méthodologiques) ;
- la présentation et la lisibilité des documents renseignés ;
- le comportement professionnel face à la hiérarchie, à la clientèle éventuelle ou face à une situation imprévue.

#### Mode d'évaluation de l'épreuve.

### Ponctuelle : évaluation pratique. 4h

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale.

Les candidats inspectent un site et effectuent des opérations de nettoiement ainsi que l'entretien et la maintenance des matériels et équipements. Au cours de l'épreuve pratique, les candidats seront interrogés sur différents problèmes techniques en relation avec les opérations à effectuer notamment sur les aspects technologiques, scientifiques et méthodologiques.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en œuvre de l'évaluation.

#### Contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation se déroule lors d'une période de formation en entreprise à partir du deuxième trimestre de la dernière année du cycle de formation. Il est organisé conjointement par l'établissement de formation et l'entreprise sous la responsabilité du tuteur en entreprise et des professeurs chargés de l'enseignement professionnel.

Le candidat inspecte un site et effectue les opérations de nettoiement en fonction de l'état du site ainsi que l'entretien et la maintenance des matériels et équipements. Au cours de l'évaluation, le candidat sera interrogé sur différents problèmes techniques en relation avec les opérations à effectuer notamment sur les aspects technologiques, scientifiques et méthodologiques.

Le tuteur en entreprise est associé à cette évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par le représentant de l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents réalisés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- la description des conditions de réalisation ;
- la fiche d'analyse de la situation d'évaluation rédigée par l'équipe pédagogique
- la grille d'évaluation notée du travail effectué par le candidat et, comparativement au travail attendu (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits cidessus seront mis à la disposition du jury et de l'autorité rectorale, pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

### VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE Coefficient : 1 Durée : 1h

L'évaluation de la vie sociale et professionnelle est intégrée à l'épreuve EP3. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

#### A) Contrôle en cours de formation :

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points :

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

1ère partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

2ème partie : Un travail personnel écrit noté sur 7 points.

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points :

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme - sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) - est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

B) Épreuve ponctuelle écrite - 1 heure :

Le sujet comprend une ou plusieurs guestions sur chacune des 5 parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

EG 1 FRANÇAIS ET HISTOIRE - GÉOGRAPHIE coef. : 3 UG 1

Épreuve écrite et orale - durée : 2 heures 15 mn ou CCF

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

80

## **Objectifs**

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

#### Modes d'évaluation

#### Contrôle en cours de formation (CCF) :

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### 1) Première situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc...; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire - géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

### 2) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

## B) Épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes :

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes);

soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examinateur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 MATHÉMATIQUES - SCIENCES coef. : 2 UG 2

Épreuve écrite - durée : 2 heures ou CCF

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionné dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

## **Objectifs**

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;

d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;

-d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

#### Modes d'évaluation

#### Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnelle ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatées.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

### Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séguences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### Deuxième partie

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examinateur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### Épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

#### Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

## Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti. L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ; l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ; l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

### EG 3 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE coef: 1 UG 3

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

ÉPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE Épreuve orale – durée : 20 mn - préparation : 20 mn UF

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les certificats d'aptitude professionnelle.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.